
Numéro de l'intervention: 242-2010
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 30.11.2010
Déposée par: Studer (Niederscherli, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 10
Urgente:
Date de la réponse: 13.04.2011
Numéro de l'ACE 683/2011
Direction: SAP

L'autonomie plutôt que l'aide sociale

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer des mesures au Grand Conseil pour que l'octroi de l'aide sociale matérielle soit subordonné à la condition que la personne

- accomplisse préalablement, moyennant salaire, un travail pendant au minimum un mois, se fasse encadrer pendant la recherche d'emploi et intègre ensuite directement un programme d'occupation ou toute autre mesure adaptée. Sont dispensées de cette obligation les personnes touchées par une incapacité totale ou partielle de travail (maladie, décision positive de l'AI, etc.) ou empêchées par des obligations de prise en charge ;
- assiste aux séances d'information du service social concernant les conditions de perception de l'aide sociale et fournisse les contreparties nécessaires et possibles. Sont dispensées de cette obligation les personnes déjà suffisamment informées.

Développement

En exécution d'une motion, le Conseil-exécutif a introduit un système d'incitation qui donne de bons résultats. Ce système, fondé sur le principe de la prestation et de la contre-prestation, doit être développé de telle sorte que les requérants soient contraints d'accomplir une mission avant de bénéficier de l'aide.

En application du principe de subsidiarité, l'aide n'est accordée que si la personne dans le besoin n'est pas en mesure de s'en sortir par ses propres moyens. Si elle en a la possibilité, elle doit donc exercer immédiatement un travail et prouver ainsi sa volonté de contribuer activement à son insertion professionnelle et de fournir des contre-prestations.

Des études montrent que la difficulté d'intégrer le monde du travail croît exponentiellement avec la durée du chômage. Il est donc d'autant plus important d'exiger impérativement des personnes qu'elles se soumettent à des mesures d'intégration, sans délai. Le modèle de Winterthur, repris par Zurich et envisagé par Bâle, montre qu'environ un quart des personnes contraintes d'accomplir un travail n'ont pas besoin de l'aide sociale. C'est la raison pour laquelle ce système a toute son importance dans la prévention des abus.

On voit souvent dans la pratique que si l'accès à l'aide sociale est facile, les personnes ne sont guère motivées à respecter des obligations (inscription au chômage, acceptation des



emplois disponibles, intégration dans un programme d'occupation, autres dispositifs favorisant l'intégration sociale et professionnelle). Les services sociaux sont contraints, pendant la durée de l'aide, de donner instructions et avertissements, de rendre des décisions, tout simplement parce que l'esprit de participation réclamé par la loi fait défaut. C'est la raison pour laquelle le canton de Berne doit reprendre le modèle de Winterthur et même le développer.

Le manque de participation et la méconnaissance des droits, des obligations, du principe de subsidiarité, des dispositions sur les abus, du système de santé, du système scolaire et de formation, etc. ont pour résultat que le personnel des services sociaux passe son temps à réclamer des contre-prestations pourtant normales plutôt qu'à donner des conseils. Il serait donc utile que les personnes qui sollicitent l'aide sociale soient informées de leurs obligations et des règles lors de séances organisées par les services sociaux. Exiger des requérants qu'ils fournissent les contre-prestations possibles (inscription au chômage, demande de bourse, etc.) avant de toucher l'aide est un minimum incontournable.

Réponse du Conseil-exécutif

Le motionnaire charge le Conseil-exécutif de proposer des mesures pour subordonner l'octroi de l'aide sociale à un travail préalable d'un mois au minimum, à un coaching durant la recherche d'emploi et à l'intégration directe d'un programme d'occupation. De plus, les bénéficiaires auraient l'obligation d'assister aux séances d'information du service social concernant les conditions de perception de l'aide sociale et de fournir les contreparties prévues. Ces conditions sont celles du projet « Passage », qui est réalisé avec succès dans la ville de Winterthur.

Les revendications de la présente motion sont semblables à celles de la motion 182/2009 de Messerli, Nidau (PEV), et Gasser, Wabern (PEV), du 9 avril 2009, intitulée « Intégration : réduction du nombre de cas d'aide sociale », adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil le 10 décembre 2009. Le gouvernement y est favorable. Il avait signalé que le modèle « Passage » revêt un caractère urbain qui ne pouvait être transposé tel quel dans le canton de Berne. Il proposait donc de mettre sur pied un projet pilote pour déterminer les objectifs à atteindre et le modèle qui permettrait de réaliser des économies.

La réalisation dépend des conditions financières. Obliger *toutes les personnes qui s'annoncent à l'aide sociale* à travailler un mois au préalable et leur garantir à *toutes* une place dans un programme d'occupation et d'insertion proposé dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) va générer des dépenses supplémentaires. Car les POIAS, qui ne couvrent pas les besoins actuellement, devraient être considérablement agrandis pour répondre à ces deux conditions. En revanche, les modèles permettant de cibler des groupes spécifiques et de les intégrer rapidement dans le marché du travail sont gage de baisse des coûts et de réussite.

Deux projets pilotes d'emplois tests ont été lancés à Berne et à Bienne au printemps 2010 dans le but d'étudier un tel modèle bernois. Ils visent des groupes différents et ne poursuivent pas le même objectif. A Berne, les personnes dont on ne connaît pas l'aptitude au travail et à la coopération et que l'on soupçonne d'abus de l'aide sociale doivent participer au programme d'emplois tests. Il s'agit là autant de bénéficiaires de longue date que de nouveaux venus. A Bienne, tous les jeunes adultes qui s'annoncent à l'aide sociale y sont affectés, la ville visant l'insertion professionnelle avant tout. Les projets pilotes se poursuivent jusqu'à fin 2011. Ils feront l'objet d'une évaluation en cours d'année sur le chapitre de l'insertion professionnelle, de la prévention des abus et des économies. Une extension à l'ensemble du territoire cantonal est prévue pour 2012-2013 en fonction des résultats.

L'exigence du motionnaire que les personnes dans le besoin soient tenues de suivre les séances d'information des services sociaux est d'ores et déjà une réalité. En effet, les droits et devoirs des bénéficiaires de l'aide sociale sont réglés par les normes CSIAS dans

le canton de Berne. Les informer comme il se doit fait partie des devoirs professionnels des travailleurs sociaux. L'article 19, alinéa 1 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) énumère les tâches de ces derniers et prescrit la conclusion de conventions d'objectifs avec les premiers. Il n'est pas nécessaire de mettre sur pied un nouveau canal d'information.

En conclusion, les exigences de la motion ont déjà été discutées lors de la motion Messerli et le législatif s'est prononcé en faveur d'un modèle économique adapté aux structures cantonales. Le Conseil-exécutif recommande donc au Grand Conseil de rejeter la présente motion, qui remettrait en question les décisions déjà prises.

Proposition : rejet.

Au Grand Conseil